



PLURIALYS

DOSSIER



Ne laissez pas les impayés
pénaliser votre trésorerie !

www.plurialys.fr

Ne laissez pas les impayés pénaliser votre trésorerie !

La principale cause de cessation des paiements des Entreprises provient précisément des impayés auxquelles elles sont confrontées.

En mettant en place des solutions simples, vous pouvez réduire facilement vos impayés.

Exiger un acompte à la commande

En exigeant un acompte de 30% par exemple, vous réduisez le risque d'impayé. Cette exigence doit toutefois apparaître dans vos conditions générales de vente. Si vous avez accepté un paiement par chèque d'un nouveau client, ne débutez pas votre mission avant d'avoir vérifié son parfait encaissement.

Inutile de travailler à perte

Il est inutile de remplir son carnet de commandes pour des clients qui ne paient pas. Vous perdez votre temps à double titre et cela peut mettre à mal votre entreprise.

Non seulement, vous multipliez les impayés, mais vous allez devoir les compenser en travaillant quatre fois plus : si votre marge est de 33%, il vous faut en effet procéder à 4 ventes pour rattraper la perte liée à un impayé.

Une règle claire : un client ne doit pas être servi d'une commande si l'échéance de paiement de ses précédentes factures est expirée et n'a pas été honorée.

Envoyer une lettre de rappel

Un simple oubli, une désorganisation temporaire chez votre client est toujours envisageable.

La fameuse excuse « j'ai perdu votre facture » peut se régler par une simple lettre de rappel.

À l'échéance de la facture, vous pouvez faire une relance par courrier ou email. Nous vous conseillons d'y joindre un duplicata de facture : si votre client a réellement égaré votre facture, la lettre de relance ne sera pas pour lui un justificatif comptable suffisant. Prenez donc les devants, facilitez lui le travail et adressez lui directement la pièce dont il a besoin pour vous régler.

Sur la lettre de rappel, indiquez une nouvelle date d'échéance brève (10 jours par exemple).

PLURIALYS met à votre disposition un module automatisé pour générer des lettres de rappel.

Entamer très vite une procédure de recouvrement amiable ou judiciaire

Après une lettre de rappel infructueuse, il est nécessaire d'engager une procédure de recouvrement.

Dans certains cas, le recouvrement pourra être engagé de manière amiable par un Huissier de Justice.

Dans d'autres cas, il sera nécessaire d'obtenir un titre exécutoire avant de poursuivre le recouvrement forcé.

PLURIALYS est à vos côtés pour vous conseiller et réaliser ces démarches en mettant à votre disposition un module de transmission de dossier à notre partenaire Huissier de Justice.

Le recouvrement amiable par Huissier de Justice

L'huissier de justice est le seul professionnel habilité à vous proposer une chaîne intégrée du recouvrement de vos impayés, de l'amiable au judiciaire.

Il vous proposera la solution la plus adéquate, en mettant en œuvre les moyens les plus efficaces. Il organise toutes les étapes du recouvrement en accord avec vous, de la phase amiable à la phase judiciaire.

Huit milliards d'euros sont recouverts chaque année par les Huissiers de Justice.

Qu'attendez-vous pour leur confier vos créances ?

LE RECOUVREMENT AMIABLE

Mise en demeure

L'Huissier de Justice adressera à votre débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle fait courir les intérêts au taux légal et invite le débiteur à régulariser la situation à bref délai.

Elle permet d'exiger également les pénalités de retard contractuelle et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement prévue par l'article 441-6, I alinéa 12 du Code de Commerce.

Cette mise en demeure est le préalable nécessaire à toute procédure contentieuse.

PLURIALYS se charge de transmettre votre dossier à son réseau d'Huissiers de Justice via un formulaire en ligne accessible à l'adresse www.plurialys.fr/gestion-du-poste-client

Relances et déplacements

L'Huissier de Justice relancera votre débiteur par divers moyens : courriers, emails, sms, appels téléphoniques... Si nécessaire, il se déplacera chez votre débiteur afin de le rencontrer et formaliser un accord de règlement.

Accords de règlement

Un paiement intégral et rapide de votre créance sera exigé.

Toutefois, en fonction de vos instructions et de la situation financière du débiteur, des accords de règlement échelonnés pourront être accordés et surveillés par l'Huissier de Justice.

Recouvrement et encaissements

L'Huissier de Justice procédera à l'encaissement de la créance et vous reversera les fonds recouverts.

A ce stade, selon la Loi, les frais de recouvrement amiable sont à la charge exclusive du créancier et sont un pourcentage des sommes encaissées ou recouvrées grâce à l'intervention de l'Huissier de Justice.

Le recouvrement judiciaire par Huissier de Justice

Le recouvrement amiable a échoué ? Votre débiteur est solvable et fait preuve de mauvaise volonté ou de mauvaise foi ?

Il est temps de faire constater votre créance et d'engager une procédure de recouvrement judiciaire.

LE RECOUVREMENT JUDICIAIRE

Dépôt d'une requête aux fins d'Injonction de Payer

Selon la nature et l'enjeu du litige, l'Huissier de Justice devra au préalable obtenir un titre exécutoire qui validera votre créance.

Pour cela, il adressera, au Tribunal d'Instance, au Tribunal de Grande Instance ou au Tribunal de Commerce compétent une requête et sollicitera la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer.

Signification de l'Ordonnance d'Injonction de Payer

Cette ordonnance sera signifiée au débiteur par l'Huissier de Justice en lui impartissant un délai d'un mois pour régler ou pour former opposition, s'il conteste la créance.

A défaut d'opposition, le Greffe apposera la formule exécutoire et le recouvrement forcé des sommes dues pourra être engagé.

Recouvrement forcé

L'Huissier de Justice interrogera les fichiers et organismes sociaux lui permettant de déterminer avec précision la solvabilité du débiteur (compte bancaire, véhicule, employeur, bien immobilier...)

Il engagera ensuite les voies d'exécution les plus adaptées à la situation de votre débiteur (saisie-vente du mobilier, saisie-attribution du compte bancaire, saisie des rémunérations...)

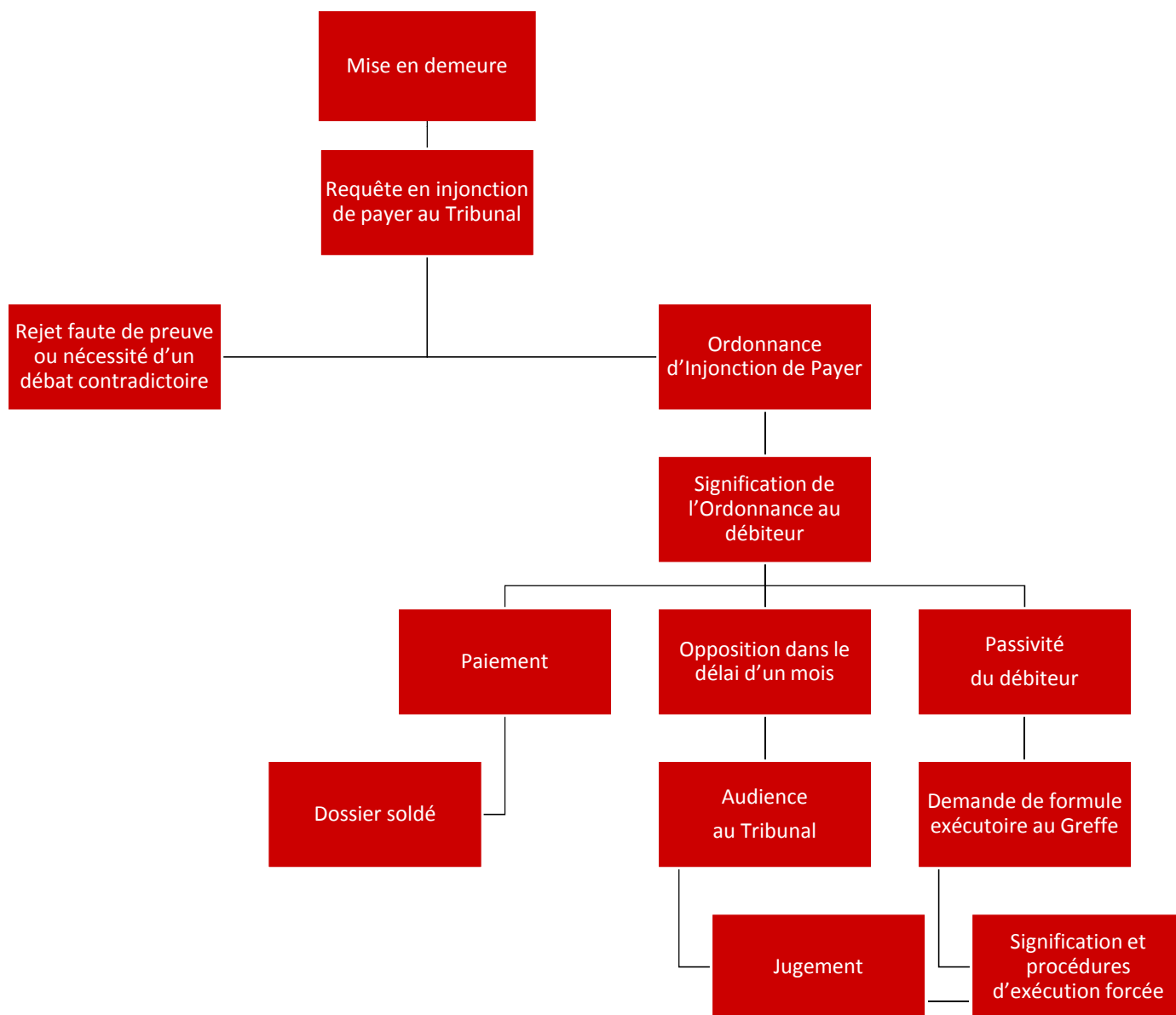
Recouvrement et encaissements

L'Huissier de Justice procédera à l'encaissement de vos créances et vous reversera les fonds recouverts.

A ce stade, les actes de procédure sont à la charge du débiteur, sauf en cas d'insolvabilité constatée (procédure collective, surendettement...)

Un droit dégressif et proportionnel aux sommes encaissées ou recouvrées grâce à l'intervention de l'Huissier de Justice reste toutefois à la charge du créancier (article A444-32 du Code de Commerce).

Schéma de la procédure d'injonction de payer



Combien ça coûte ?

RECOUVREMENT AMIABLE

- Envoi d'une mise en demeure : 50 € HT + frais de LRAR (6,70 €)
- Honoraires de recouvrement : 15 % HT des sommes recouvrées

RECOUVREMENT JUDICIAIRE

- Envoi d'une mise en demeure : 50 € HT + frais de LRAR (6,70 €)
- Actes de procédures judiciaires : à la charge du débiteur (sauf cas d'insolvabilité)
- Droit proportionnel de recouvrement dégressif : entre 11,70 % HT et 3 % des sommes recouvrées

Le tarif des actes des Huissiers de Justice varie en fonction du montant de votre créance selon trois paliers.

Ces actes, dont le coût est tarifé par la Loi, sont à la charge du débiteur (Article A444-10 et suivants du Code de Commerce) sauf si celui-ci s'avérait insolvable.

Un droit proportionnel est à la charge du créancier en fonction du montant des sommes recouvrées.

Ce droit est dégressif (entre 11,70 % et 3%) mais sera généralement de 3,90 % pour les créances comprises entre 1525 et 52400 €.

Voici quelques exemples du coût des actes de procédure les plus usuels :

Nature de l'acte	Créance <128 €	Créance >128 € et <1280 €	Créance >1280 €
Requête en injonction de payer	12,88 €	25,74 €	51,48 €
Signification de la requête et de l'ordonnance d'injonction de payer	39,54 €	54,98 €	85,87 €
Commandement de payer aux fins de saisie vente	48,13 €	102,33 €	de 102,33 € à 407,63 €
Saisie vente du mobilier	46,62 €	69,14 €	114,19 €
Saisie attribution de compte bancaire	50,48 €	76,86 €	129,62 €
Requête en saisie des rémunérations	18,02 €	36,04 €	72,07 €
Enquête de solvabilité par organisme	12,88 €	25,74 €	51,48 €

Exemples de tarifs TTC – TVA à 20%
Un devis personnalisé pourra être délivré à chaque nouveau dossier

Liste des pièces

Pour permettre à l'Huissier de Justice de traiter votre demande, il convient de tenir à sa disposition les pièces suivantes :

- **Bon de commande ou devis signé et accepté**
- **Duplicata certifié conforme de la facture (ne pas oublier d'apposer la mention « Duplicata certifié conforme », le cachet de l'entreprise et une signature)**
- **Lettre de rappel**
- **Historique des éventuels acomptes reçus**

Il suffira de préciser le type de recouvrement désiré :

- **Recouvrement amiable** (une provision de 60 € vous sera demandée)
- **Recouvrement judiciaire** (une provision de 100 € vous sera demandée)

L'Huissier de Justice vous accusera réception de ce nouveau dossier et vous tiendra informé à chaque étape de la procédure de recouvrement.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez obtenir.